



N°2020/09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 MARS 2020
OBJET :
ADOPTION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX – EXERCICE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatre mars, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le quatre mars 2020, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES, Florence ALLIOT-BERCHICHE, Marc SIMONNEAUX, Maurice PERRAULT, Evelyne PETIT, Thierry CORBEL,

Etaient absents : Gontran de VILLELE, Bérénice RAMBAUD, Eric CUENOT (donne pouvoir à Damien GUIBOUT)

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Valérie PIERRES

EN EXERCICE : 10

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 8

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

TAXES	TAUX de référence Année 2019	TAUX votés Année 2020	BASES Année 2020	PRODUITS
Habitation	10,18 %	10,18 %	916 100 €	93 259 €
Foncière bâti	7,02 %	7,02 %	643 300 €	45 160 €
Foncière non bâti	35,51 %	35,51 %	27 800 €	9 872 €
			TOTAL PRODUITS :	148 291 €

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Le Maire,

Damien GUIBOUT